



Nos réf. : 11/CRAT A.335-AA
AB

Le 16 juin 2011

Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine concernant la place du Moulin à FLEMALLE

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Revitalisation urbaine dont le projet privé vise la construction d'un immeuble de 13 logements et d'un espace bureau/commerce. Le projet public vise la prolongation de la voirie de desserte le long du quai du Halage ainsi que la création d'un espace de rencontre en intérieur d'îlot. Le projet s'inscrit à l'intérieur d'un périmètre de rénovation urbaine, sur un SAR.
<u>Demande</u> :	Revitalisation urbaine
<u>Localisation</u> :	FLEMALLE, dans le quartier de Chockier, entre la chaussée de Chockier et le quai du Halage
<u>Demandeurs</u> :	Commune de FLEMALLE, s.a. Duro-Home
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	24 mai 2011

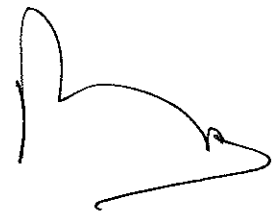
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le dossier de revitalisation urbaine de la place du Moulin à FLEMALLE moyennant la prise en compte de remarques concernant l'aménagement de l'espace public.

La CRAT estime que les critères pour bénéficier d'une telle opération de revitalisation sont rencontrés et approuve le périmètre de revitalisation projeté, celui-ci incluant le projet privé et les aménagements publics.

La CRAT relève que le projet de revitalisation permet de finaliser l'opération de rénovation urbaine actuellement en cours sur Chokier, qui a eu un réel effet d'entraînement sur le quartier (rénovation de façades...). Localisé sur un site à réaménager, il permet de cicatrifier le tissu urbain en refermant le front bâti. L'affectation du jardin public comme point de départ de différents circuits touristiques paraît également cohérente, eu notamment égard à la localisation de l'Office de tourisme sur la parcelle voisine.

La CRAT constate que le projet d'aménagement de l'espace public n'est pas clairement défini et relève que, si les principes généraux sont identifiés, les options d'aménagement sont encore à préciser. A cet égard, elle souhaiterait que la Commune affine l'aménagement de l'espace public et vienne lui présenter une nouvelle esquisse. La Commission regrette notamment la disposition du parking en épi localisé en vis-à-vis des fenêtres des appartements du rez-de-chaussée. Elle souhaiterait que cette question soit réétudiée en analysant les différentes configurations possibles et que l'aménagement du jardin public soit également détaillé.



Philippe BARRAS,
Président